

ASSOCIATION DE **G**ESTION ET D'**A**NIMATION **S**PORTIVE ET SOCIO-**C**CULTURELLE



REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE III CENTRE D'ANIMATION DES PUGETS

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES
ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS
PARTENARIATS

145 allée des Ecureuils
06700 ST LAURENT DU VAR
Tél : 04.93.31.74.78
Mail : clsh@agasc.fr

L'AGASC

Présentation générale

L'Association de Gestion et d'Animation Sportive Socio-Culturelle, l'AGASC, œuvre pour le loisir Laurentin depuis 1976 en proposant un large panel d'activités avec ses divers centres.

C'est une association de loi 1901 déclarée à la préfecture de Grasse sous le N°4235, le 18 Décembre 1976, (parution au Journal Officiel le 22 Décembre 1976)

Les différents partenaires de l'AGASC sont : la région PACA, le Conseil Général, Nice Métropole, la ville de Saint Laurent du Var et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes (CAFAM), famille plus.

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'association et spécifique au Centre d'Animation des Pugets, a la même autorité que ceux-ci ; il les complète et les interprète en tant que de besoin et ne saurait s'y substituer.

DEVENIR ADHERENT

Toute personne physique ou morale inscrites à une ou plusieurs activités dispensées par l'association doivent s'acquitter de la participation annuelle de l'année en cours, l'adhésion, et deviennent ainsi des « Membres Usagers ».

Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration. Il n'y a pas de prorata sur le montant de la cotisation, quelle que soit la date d'adhésion.

Une carte de membre est délivrée à chaque membre usagers pour l'année en cours.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Avant de concrétiser son adhésion, tout nouvel arrivant peut consulter un exemplaire des statuts de l'association ainsi qu'un exemplaire du présent règlement intérieur, (qui sont à disposition sur le site internet de l'AGASC et/ou sur simple demande), et stipuler par écrit leurs désaccord quant à la publication de photos sur les médias AGASC.

Les 8 structures de l'AGASC sont :

- Le Centre Equestre
- Le Centre Culturel
- Le Centre Nautique
- La Maison de la Danse
- Le Tennis Club de Montaleigne
- L'Espace Loisirs des Jaquons
- Le Centre Sociale
- **Le Centre d'Animation des Pugets**

Le Centre d'Animation des Pugets (CAP)

Le CAP s'ouvre sur plusieurs domaines :

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

En semaine tout au long de l'année scolaire.

Pour enfants et adultes.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tout au long de l'année sauf les jours fériés et week end.

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de 6 à 14 ans, les mercredis et les vacances.

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de 15 à 17 ans, les petites et grandes vacances.

Accueil de Loisirs Avec Hébergement

Durant les petites et grandes vacances, le Centre d'Animation des Pugets organise des séjours et mini-camps à thème.

PARTENARIATS

Tout au long de l'année, suivant un principe de conventions avec les différents partenaires, le Centre d'Animation des Pugets mets à disposition ses locaux.

Obligations de l'association

PROPRETE ET SALUBRITE DES LOCAUX

Les locaux du Centre d'Animation des Pugets répondent aux conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel et des usagers. L'accès aux animaux est interdit sur l'ensemble de la structure du centre.

NON-DISCRIMINATION

Aucun usager ne peut être exclu en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation familiale, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, ou de ses convictions religieuses.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL ET DES MEMBRES USAGERS

Le personnel et les membres usagers s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'Association. En cas de non-respect d'un ou de plusieurs points du présent règlement, l'Association décline toute responsabilité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié en fonction de la réglementation en vigueur sur proposition du Directeur du Centre d'Animation des Pugets par le Conseil d'Administration.

LES ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

PRESENTATION

Tout au long de l'année, du Lundi au Samedi, le Centre d'Animation des Pugets propose un panel d'activité sportive pour les enfants et adultes.

LES LOCAUX

Situé au 145 allée des écureuils, à Saint Laurent du Var plusieurs salles sont mises à dispositions, sous convention avec les différents prestataires et professionnels :

La salle Tatami

La grande salle Parquet

La petite salle parquet

Certaines pièces, comme les sanitaires et les vestiaires sont communes.

L'ADHESION A L'ASSOCIATION

cf. « Devenir adhérent »

LES INSCRIPTIONS, TARIFS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les inscriptions se font au ticket, au mois, au trimestre ou à l'année (selon les activités)

Les types d'inscription et tarif sont stipulés sur nos divers moyens de communication : Secrétariat, publicité, affichage, internet...

Les bureaux, situé au 145 allée des écureuils, sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf férié).

Pour l'inscription, il est demandé aux futurs adhérents, de s'acquitter de la participation annuelle de l'année en cours, remplir la carte d'adhésion et de fournir un certificat médical d'aptitude à l'activité sportive choisie.

Le prix de la cotisation, fixée par le Conseil d'Administration, est différent selon le fait que l'on soit :

- * Adultes
- * Enfants
- * Laurentins
- * Non Laurentins

OBLIGATION DES MEMBRES D'USAGER

Il est du devoir de chacun des adhérents de :

S'acquitter du règlement de l'adhésion à l'association, des tarifs des professeurs et de la fédération (selon la discipline).

Respecter les employés et les adhérents des autres activités.

Respecter les horaires : en dehors des différents créneaux, les enfants sont sous la responsabilité des parents et ne doivent en aucun cas se trouver seul dans nos locaux.

Respecter les locaux : toute dégradation du matériel et/ou des locaux est sous la responsabilité du membre usager. Il est du devoir de chacun des professeurs de ranger le matériel

Les chaussures sont interdites dans la salle « Parquet » et sur les tatamis.

Respecter les besoins des différents professeurs : le silence dans les parties communes pour les activités calmes et de relaxation, le sens de circulation, les accès aux salles, la non mixité des vestiaires, ne pas porter de chaussures sur les tatamis...

Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du Centre d'Animation des Pugets (même en extérieur).

RESPONSABILITES

Le Centre d'Animation des Pugets n'est pas responsables des affaires et objets personnels et décline toutes implications en cas de pertes, casse, vol, oxydation...

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

PRESENTATION

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) du Centre d'Animation des Pugets accueille les enfants à partir de 3 à 17 ans.

Il fonctionne tout au long de l'année, sauf les jours fériés et week end.

Le Centre d'Animation des Pugets met en place plusieurs types d'ACM :

✓ *L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

Il fonctionne tout au long de l'année sauf les jours fériés et week end.

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de 6 à 14 ans, les mercredis et les vacances.

Ainsi que les enfants de 15 à 17 ans, les petites et grandes vacances.

✓ *L'Accueil de Loisirs Avec Hébergement*

Tout au long de l'année, durant les petites et grandes vacances, le Centre d'Animation des Pugets organise des séjours et mini-camps à thème.

L'ADHESION A L'ASSOCIATION

cf. « Devenir adhérent »

ENGAGEMENT DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

Le présent règlement est à disposition, (sous format papier dans nos locaux, sur notre site internet...), de chacune des familles inscrivant un ou plusieurs enfants dans un de nos Accueils Collectifs de Mineurs.

L'inscription équivaut à un contrat entre la famille et l'organisateur.

Les familles ou les responsables légaux s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Dans le cas contraire, l'organisateur serait contraint de refuser l'inscription du ou des enfants.

L'ASSURANCE EN RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation, l'association est assurée en Responsabilité Civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels).

Cette attestation doit impérativement être fournie par les familles.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux Accueils de Loisirs Avec ou Sans Hébergement sont gérées par nos services et sont régies par un calendrier stipulant les différentes périodes d'inscriptions. Elles ne sont pas automatiques.

Il est impératif de respecter les dates d'inscriptions indiquées.

En dehors des différentes périodes d'inscriptions, nous ne sommes plus en mesure d'assurer une place dans nos Accueils de Loisirs.

A chaque période (trimestre de mercredis, petites et grandes vacances) correspond ses dates d'inscriptions

Suivant le principe du « guichet unique », nos bureaux administratifs sont situés au : 575 avenue de la libération, à Saint Laurent du Var.

Ils sont ouverts du lundi au vendredi (sauf jours férié), de 8h00 à 19h00 NON STOP en période d'inscriptions et de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 en dehors de ces périodes.

Les modalités d'inscriptions varient en fonction des cycles :

✓ Pour les Mercredi :

L'année est découpée en trois trimestres, les familles peuvent réserver selon leurs besoins sur une durée d'un trimestre. L'inscription est à renouveler pour les autres trimestres.

✓ Pour les petites et grandes vacances :

Pour l'Accueils des enfants de 6 à 14 ans : les familles peuvent réserver 1 à 2 journées, 3 à 4 journées, à la semaine... tout dépend de la formule pour laquelle opte la famille.

Pour les 14 – 17 ans : inscriptions uniquement à la semaine.

✓ Pour les séjours et mini-séjours :

Deux grandes périodes d'inscriptions : une, fin Novembre/début Décembre, l'autre fin Février/début Mars.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Il est demandé aux responsables légaux de constituer un dossier, « par foyer » si les parents sont séparés, car les informations et tarifs sont différents.

La fiche de renseignement dûment complétée et signée par l'un des responsables légaux, la photo de l'enfant (récente), la copie des vaccinations à jour (conformément à la législation en vigueur), la copie du dernier avis d'imposition, la copie du dernier relevé de droits et le quotient CAF, l'assurance « responsabilité civile » comprenant « l'individuel accident corporels » de l'année en cours, la copie du livret de famille.

Nous demandons en plus, pour nos Accueil de Loisirs Avec hébergement :

L'assurance « responsabilité civile » comprenant « l'individuel accident corporels » et « le rapatriement » de l'année en cours, le certificat médical d'aptitude aux activités sportives (valable 3 mois), le test de natation « anti panique » (spécifiques aux séjours mettant en places des activités aquatique).

Dans certains cas :

La copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

La copie du jugement (dispositions particulières relatives à la garde de l'enfant).

Nous demandons aux familles de renouveler le dossier en début d'année et de le mettre à jour si besoin (assurance, vaccins...)

ADHESION

cf. « Devenir adhérent »

TARIFS

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources.

Le tarif journalier est calculé sur la base d'un taux d'effort applicable au Quotient Familial de :

0.4% pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la ½ journée.

0.9% pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la journée.

2.7% pour les Accueil de Loisirs Avec Hébergement.

Le Quotient Familial planché est de 400, le plafond est de 1667 (En l'absence de justificatifs des ressources, le Quotient Familiale prit en compte à défaut sera le plus haut).

✓ Pour les allocataires CAF

Les familles fournissent soit : l'attestation CAF ou le Quotient Familial est stipulé, soit nous calculons le Quotient Familial avec comme base les derniers avis d'impositions et l'ensemble des prestations CAF, soit nous nous renseignons, via le service internet à caractère professionnel, CAFPRO, qui permet à notre service de consulter directement le Quotient CAF.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la famille ou le responsable légal peut s'opposer à la consultation de cette information (case à cocher ou non sur notre fiche de renseignements).

Dans ce cas, il appartient à la famille ou au responsable légal de nous fournir les informations nécessaires pour le traitement du dossier.

✓ Pour les allocataires MSA et autres (travailleurs monégasques...)

Nous calculons le Quotient Familial avec comme base les derniers revenus et l'ensemble des prestations.

Le tarif comprend : le déjeuner et le goûter, les animations et sorties, le transport, le matériel et l'encadrement par du personnel qualifié.

Le règlement des réservations aux Accueils de Loisirs est à payer dès l'inscription, sauf circonstances exceptionnelles qui justifiées auprès du Directeur de Centre mettra en place, ou pas, une dérogation.

ANNULATION, ABSENCES

Les « absences » ne seront pas l'objet d'un avoir ou d'un report, sauf si celles-ci sont justifiées par un certificat médical fourni à notre service dans les temps (maximum 1 mois après les absences concernées), ou nous ont été communiquées dans le délai imparti.

Pour bénéficier d'un avoir sur une « absence prévue » nous demandons un délai de minimum 15 jours en amont.

Pour les Accueil de Loisirs Avec Hébergement, le tarif comprends 30 % d'arrhes.
Les familles en sont informées oralement lors de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera accordé.

LES ACCEUILS DE LOISIRS LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif a pour but de présenter les conceptions et exigences éducative de l'association. Il présente un ensemble d'orientation et de moyens qui guidera les auteurs et feront vivre les différents Accueils Collectifs de Mineurs.

Les Objectifs Educatifs principaux sont :

- ✓ Développer des actions socioculturelles et sportives variées dans des activités de loisirs et de détente.
- ✓ Favoriser la mixité et la cohésion sociale pour l'ensemble des publics accueillis sans discrimination au sein de l'espace
- ✓ Favoriser l'égalité en proposant pour les personnes à partir de 3 ans, des actions socioculturelles, sportives, mixtes et accessibles à tous et durant toute l'année.
- ✓ Solliciter les jeunes afin de développer chez eux l'autonomie, le respect, la laïcité, la responsabilité et la citoyenneté.
- ✓ Apprendre à gérer ses attitudes affectives et maîtriser ses comportements sociaux, en soulignant le respect de la personnalité de l'individu au sein de la collectivité et le respect de l'environnement.
- ✓ Développer la motricité (globale et fine) de manière variée au travers d'actions
- ✓ Solliciter les facultés intellectuelles
- ✓ Développer le langage, la mémoire, l'esprit d'analyse, le raisonnement et la créativité

LES ANIMATIONS ET ACTIVITES

La programmation des Accueils des Loisirs est élaborée par les Directeurs en fonction du Projet éducatif et des Projets Pédagogiques.

Celle-ci est communiquée aux familles par divers outils de communication : affichage, internet, oralement, flyers à disposition dans nos structures...

L'encadrement des enfants dans nos Accueils de Loisirs est conforme à la réglementation en vigueur selon les textes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'encadrement des enfants lors de la pratique d'activité sportive est conforme à la réglementation en vigueur selon les textes repondant aux Code du Sport, (le Directeur de l'Accueil de Loisirs n'est plus le responsable direct et bascule la responsabilité sous le Diplômé d'Etat encadrant l'activité).

Il est demandé aux familles d'équiper « convenablement » leur enfant (tenue, vêtements adaptés, sac à dos...) et pour les enfants de 6 ans : un change complet.

Pour éviter les pertes et les échanges, toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos...).

Les objets personnels, jeux, doudous, bijoux, consoles et autres, ne sont pas acceptés au centre de loisirs.

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou autre.

LA VIE EN COLLECTIVITE

Le respect de chacun est une obligation :

- ✓ Des enfants entre eux,
- ✓ Des enfants envers les adultes et réciproquement
- ✓ Des adultes envers les adultes
- ✓ Des locaux et du matériels

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement de vie fixées avec l'équipe éducative.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents ou les responsables légaux en seront avertis.

Si après les informations et avertissements aux familles les troubles persistent, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par l'Organisateur de l'Accueil.

Certains motifs et comportements peuvent entraîner des sanctions immédiates :

- ✓ Non respect du règlement intérieur et du projet de fonctionnement
- ✓ Comportement violent ou incorrect envers autrui
- ✓ Consommation de produits interdits par la loi

En cas d'exclusion, les frais d'inscriptions ne feront l'objet d'aucun remboursement.

LES LIEUX D'ACCEUILS ET PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Les différents sites d'accueils et activités :

- ✓ Le Centre d'Animation des Pugets,
145 Allée des écureuils,

Les Mercredis, petites et grandes Vacances (sauf jours fériés)

- ✓ L'Espace Loisirs des Jaquons

258 Avenue du Zoo

Les Mercredis, petites et grandes Vacances (sauf jours fériés)

- ✓ L'Ecole Élémentaire René Cassin (Selon locaux attribués par la Municipalité)

179 Avenue Pierre Ziller

Les Mercredis (sauf jours fériés)

- ✓ L'Ecole Élémentaire Castillon I (Selon locaux attribués par la Municipalité)

118 Rue Jean Giono

Les Mercredis, petites et grandes Vacances (sauf jours fériés)

- ✓ L'Ecole Élémentaire Castillon II (Selon locaux attribués par la Municipalité)

118 Rue Jean Giono

Les Mercredis, petites et grandes Vacances (sauf jours fériés)

- ✓ Au Jardin Pédagogique des Iscles

408 Allée des agriculteurs

Les Mercredis, petites et grandes Vacances (sauf jours fériés)

Concernant les Accueils de Loisirs Avec Hébergement

Les destinations et thématiques sont planifiées sur toute une année.

Les différents lieux d'hébergement de nos Accueils de Loisirs Avec Hébergement répondent aux diverses lois en vigueur définies par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

LES HORAIRES D'ACCUEILS

Concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Accueil à la journée : le matin de 7h45 à 8h45, le soir de 17h00 à 18h30

Accueil ½ journée sans repas : le matin de 7h45 à 8h45, le midi de 11h30 à 11h50

Accueil ½ journée sans repas : l'après midi de 13h00 à 13h45, le soir de 17h00 à 18h30 *(sauf ALSH du Mercredi)*

Accueil à la ½ journée avec repas : le matin de 7h45 à 8h45, l'après midi de 13h00 à 13h45

Accueil à la ½ journée avec repas : le matin de 11h30 à 11h50, le soir de 17h00 à 18h30 *(sauf ALSH du Mercredi)*

Les horaires d'accueil du matin peuvent varier selon les horaires de départ les jours de sortie.

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fonctionnement, ouverture et fermeture.

Concernant les Accueils de Loisirs Avec Hébergement

Les horaires d'accueil correspondent aux horaires de départ et de retour qui sont stipulés dans la convocation nominative et spécifique au séjour que nous envoyons à chacune des familles dont les enfants sont inscrits.

LES REPAS

Selon les programmations, la restauration se fait sous forme de repas chaud ou de repas froid, (pique-nique, salade...)

Les régimes particuliers ne sont pas pris en compte.

L'accueil d'enfants atteints d'intolérance ou d'allergies alimentaires se fera dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec le Directeur de l'établissement et un représentant de l'équipe médicale de l'enfant. (cf. dispositions sanitaires)

Dans le respect du bon conditionnement et du respect de la chaîne du froid, il n'est pas permis de fournir un repas de substitution.

Concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Les repas, déjeuner et goûters, sont confectionnés par les restaurants scolaires de la commune.

Concernant les Accueils de Loisirs Avec Hébergement

Selon les conventions établies avec nos prestataires, le Projet Pédagogique et le fonctionnement propres à nos Accueils de Loisirs Avec Hébergement, les repas sont confectionnés soit par le service de restauration des structures d'accueil (pour les séjours et minicamps en Pension Complète), soit par l'équipe pédagogique (pour nos séjours et minicamps de types « camping »), soit par les familles (pour certains séjours les jours de départ uniquement)

DISPOSITION SANITAIRE

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit aux enfants de posséder un traitement médical sur eux dans l'enceinte de nos Accueils de Loisirs (Avec ou Sans Hébergement).

✓ **Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent en établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Ces éléments sont précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Il devra être mis en place pour tout problème de santé nécessitant une prise en charge particulière (asthme, allergies...). Les familles s'engagent à fournir l'ensemble du protocole d'urgence et pour certains cas d'allergies alimentaires, il appartient à la famille de l'enfant d'apporter le repas de substitution conditionné selon le respect de la chaîne du froid.

Cette information doit être impérativement renseignée sur la fiche de renseignement de l'enfant.

L'accueil d'enfants présentant des troubles de la santé ou étant porteurs de handicap se fera après concertation avec le Directeur, un membre de l'équipe médicale et un des représentants légaux de l'enfant, (sauf si incompatible avec la vie en collectivité).

✓ **Les traitements occasionnels** : toute administration de médicaments devra faire l'objet d'une ordonnance du médecin et de l'avis au préalable de la Direction.

Les médicaments devront être apportés dans leur emballage d'origine et remis en mains propres à un membre de l'équipe de Direction.

✓ **En cas de fièvre ou de symptômes** (pouvant indiquer une maladie contagieuses), les parents ou responsables en seront informés et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit. Les parents devront présenter un certificat de « non contagion » pour la réintégration au centre de Loisirs. Aucun médicament ne peut être administré dans ces cas-là.

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladie contagieuse (gastroentérites, gripes, varicelles, etc...)

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgences, le Directeur en avisera la famille et pourra décider :

- ✓ Du retour de l'enfant à son domicile
- ✓ Du recours au service d'urgence
- ✓ Du rapatriement de l'enfant (dans le cadre des Accueils de Loisirs Avec Hébergement).

AUTORISATIONS/ACCOMPAGNEMENT

Les enfants pourront quitter le centre accompagnés, ou être récupérés par une tierce personne dans la mesure où celle-ci figure sur la fiche de renseignements écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

Si certaines familles autorisent leur enfant à quitter seul l'une de nos structures ou à partir seul lors d'un retour de nos séjours, les responsables légaux doivent fournir une décharge de responsabilité précisant l'heure à laquelle doit partir l'enfant.

L'Organisateur de l'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité dès que l'enfant a quitté le centre.

RESPONSABILITE

Le Directeur de L'Accueil de Loisirs est **responsable** de l'enfant à partir du moment où celui-ci est amené dans l'une de nos structures.

Si un enfant est récupéré par une tierce personne (autre que ses responsables légaux) celle-ci doit apparaître sur la fiche de renseignement et la famille devra le stipuler en déposant l'enfant le matin ou avertir le centre par téléphone.

Si un enfant est récupéré en dehors des horaires d'accueil, le Directeur de l'Accueil doit en être informé et une décharge de responsabilité est signée.

Si un enfant quitte seul (avec autorisation parentale) l'une de nos structures, le Directeur de l'Accueil décline toute responsabilité une fois que celui-ci est sorti du centre.

LES PARTENARIATS

Tout au long de l'année, suivant un principe de conventions avec les différents partenaires, le Centre d'Animation des Pugets mets à disposition ses locaux.

Selon ces partenaires, les conventions sont établies soit par la mairie (service juridique) soit par notre service.

OBLIGATION DES USAGERS

Les usagers se doivent de respecter le Règlement Intérieur de la structure

Respecter les employés et les usagers des autres activités.

Respecter les horaires : en dehors des différents créneaux, les enfants sont sous la responsabilité de chacun (parents, personnels des crèches, des enseignants, des Assistantes Maternelles...) et ne doivent en aucun cas se trouver seul dans nos locaux.

Respecter les locaux : toute dégradation du matériel et/ou des locaux est sous la responsabilité des usagers. Il est du devoir de chacun de ranger le matériel

Les chaussures sont interdites dans la salle « Parquet » et sur les tatamis.

Respecter les besoins des différents usagers : le silence dans les parties communes pour les activités calmes et de relaxation, le sens de circulation, les accès aux salles, la non mixité des vestiaires, ne pas porter de chaussures sur les tatamis...

Interdiction formelle de fumer dans l'enceinte du Centre d'Animation des Pugets (même en extérieur).

LES LOCAUX

Situé au 145 allée des écureuils, à Saint Laurent du Var plusieurs salles sont mises à dispositions pour les différents partenaires:

La salle Tatami

La grande salle Parquet

La petite salle parquet

Certaines pièces, comme les sanitaires et les vestiaires sont communes.

RESPONSABILITES

Le Centre d'Animation des Pugets n'est pas responsables des affaires et objets personnels et décline toutes implications en cas de pertes, casse, vol, oxydation...